



Dernières modifications le 27 août 2023 (surlignées en jaune)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I : Membres / Cotisations

- L'accès aux installations de GAILLON-AUBEVOYE TENNIS de TABLE est autorisé uniquement aux licenciés du Club.
- La licence est valable du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.
- Une licence est établie à chaque joueur ayant acquitté sa cotisation. Cette licence (ou tout autre moyen de justification) doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (le Gardien).

Article II : Licence

- Les membres du club sont licenciés à la « Fédération Française de TENNIS de TABLE ». Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Article III : Certificat médical

- Le certificat médical (ou questionnaire de santé validé) est obligatoire pour tous les licenciés du Club GAILLON-AUBEVOYE TENNIS de TABLE.

Article IV : Ecole de Tennis de Table

- Avant le début de chaque entraînement, les Parents doivent s'assurer que l'Entraîneur de leur Enfant est bien présent avant de le laisser seul.
- Si une absence prévisible ou imprévisible se produit, l'Entraîneur prévient les Parents, et les responsables du Club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des Parents, sauf pendant le temps des entraînements, les Enfants étant alors sous la responsabilité de l'Entraîneur.

Article V : Discipline

- Il est interdit de fumer dans la salle
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du TENNIS de TABLE.

Article VI :

- A chaque compétition, entraînement, les joueurs responsables, capitaines, doivent ranger le matériel, remettre les tables, les séparations en place, vérifier la propreté de la salle, éteindre les lumières, et fermer les portes à clés.

Article VII :

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans les salles ou vestiaires.

Article VIII : Contrat Républicain

- Le club s'engage à faire respecter les 7 clauses du Contrat d'Engagement Républicain (CER), qui aura préalablement été présenté à l'ensemble des membres de l'association, et de prendre les mesures adaptées en cas de non-respect de ce contrat.

Article IX :

- L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Fait à GAILLON, le 27 août 2023

Le comité de Direction.

GAILLON AUBEVOYE
TENNIS DE TABLE

SIRET : 44817262700029

Président : Hervé PICARD

26, rue de la colonie 27600 GAILLON

Site internet : www.gattping.com